Mairie de
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauques
Tél : 04.67.74.40.70

Chargé d'étude :

franck soler
[urbaniste]

Franck SOLER
2 rue Bonnier
34000 Montpellier
E-mail : franck.soler@wanadoo.fr

Jérôme BERQUET
Urbaniste DPLG

Le Relais 11120 Bizanet

Ingénieur Environnement/Assainissement
Ingénieur Hydraulicien
Architecte - Urbaniste DPLG

Rita castelnoli bonnet
DGFiP-D 0035-00 OXF CDIF
Droits de l'Etat réservés ©
Nota : plan des sections A,B,C,D
non régulier (ancien cadastre)

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau :
source EGN 2021
données RGE ALTI®.

Avec la concours de :

SPI
GRAPHIC

Société de services
Pilotes informatisés
Tél / Fax : 04.67.12.04.83
Mobile : 06.89.04.59.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

Ref : vail30\plu3\rm3_d25b
23 septembre 2025

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

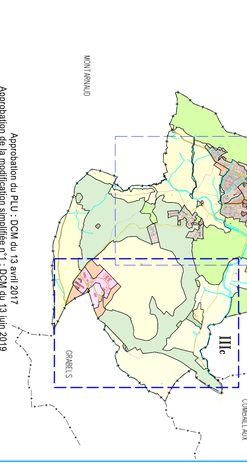
Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°3

Document graphique du règlement - Bel air

Echelle : 1/2500ème



Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Approbation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024
Approbation de la modification allégée n°2 : DCM du .....
Approbation de la révision allégée n°3 : DCM du .....

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Servitude de mixité sociale (article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée)
- Zones UD1 et UD2 faisant l'objet d'une OAP thématique "division parcellaire"
- Secteur contribuant à la diversité de l'offre en logements (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPRi)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- **Zone humide**
- Espace de fonctionalité de la zone humide

c / les autres dispositions

- Haies et alignements arborés
- Boisements et autres espaces naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)
- Arbres et massifs boisés isolés

Eléments remarquables du patrimoine naturel à

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRI

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0,50m)
- Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zones d'aléas
- Failles